

Mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
80B Allée de la mairie
07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Arrêté 004/2026 - registre 8
Arrêté municipal réglementant la circulation sur la Montée du col d'Aurelle et la route du Suc
Entre le 16/02/2026 et 27/02/2026 inclus

Le Maire de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux ;
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 571-1 à L. 571-26, R. 571-1 à R. 571-97 ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et 2, L. 1421-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R. 1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, et suivants ;
VU le code pénal et notamment l'article R. 623-2 ;
VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de réfection de voirie ;
Vu la demande formulée en date du 05 février 2026 par l'entreprise COLAS FRANCE – ÉTABLISSEMENT LE POUZIN
2, rue des Lônes - 07250 LE POUZIN, représentée par M. Jean-Marc LOUCHE, Conducteur de travaux . Description des travaux :
Curage de fossés

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 février 2026 jusqu'au 27 février 2026 inclus de 8h00 à 18h00, depuis la montée du Col d'Aurelle et la route du Suc.

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel, aux abords du chantier,
La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit pour tout type de véhicule aux abords du chantier.

Article 2 : L'entreprise COLAS FRANCE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, d'utilisation de trottoir, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre de la réfection de la voirie sur les rues et voies précitées.

Article 3 – Caducité en cas de fortes pluies

Le présent arrêté devient automatiquement caduc, sans qu'il soit besoin d'un nouvel acte administratif, en cas d'épisode de fortes pluies ou de conditions météorologiques défavorables susceptibles d'entraîner une déstabilisation de la chaussée.

La reprise de la circulation des poids lourds ne pourra intervenir qu'après constat du retour à des conditions normales de portance de la chaussée par les services communaux.

En cas de détérioration les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : L'entreprise COLAS FRANCE s'engage à informer les riverains du lieu-dit du déroulement de ce chantier au plus tôt.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 7 : L'ampliation sera transmise au demandeur, à la Gendarmerie des Ollières, le SDIS et le Service Transport de la CAPCA.

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le 7 février 2026

Le Maire
Christian FEROUSSIER

